

21^E CONVENTION NATIONALE DE L'INTERCOMMUNALITE

14-15 OCTOBRE 2010 - DIJON

DOSSIER DE PRESSE

Communes-communautés : pour de nouveaux pactes

« Communes-communautés : pour de nouveaux pactes »

21^{ème} convention nationale de l'intercommunalité 14 et 15 octobre 2010 - Dijon

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) tiendra à Dijon, les 14 et 15 octobre prochains, sa 21^{ème} Convention nationale. Plus de 1500 acteurs intercommunaux sont attendus durant ces deux journées, précédées le 13 octobre par l'Assemblée générale des adhérents de l'association. 2 séances plénières, 6 grands forums et 6 ateliers techniques seront proposés aux participants durant ces deux journées.

Le thème retenu pour la 21^{ème} convention, «*Communes-communautés : Pour de nouveaux pactes*», fait écho aux transformations importantes que va connaître l'intercommunalité d'ici 2014 sous l'effet des réformes institutionnelles et fiscales, des contraintes budgétaires nouvelles, et des nouveaux chantiers des politiques publiques (Grenelle de l'environnement, nouvelles politiques du logement, stratégies de revitalisation économique...).

La convention nationale de Dijon sera l'occasion de décrypter toutes les incidences des réformes en phase d'achèvement (réforme des collectivités, réforme fiscale...) et d'en proposer un mode d'emploi. Elle permettra également d'inscrire les nombreux chantiers de la deuxième partie des mandats en cours dans une réflexion de plus long terme sur la transformation programmée de l'intercommunalité et **l'émergence d'une véritable « citoyenneté intercommunale »**.

Après avoir pris une part active à la préparation des réformes en cours, l'Assemblée des Communautés de France entend en dresser le **bilan global** à Dijon.

Nombre des 40 propositions qu'elle a formulées en 2008-2009 dans le cadre des travaux de la commission Balladur ont été prises en compte par les pouvoirs publics nationaux. Préparé très en amont et amplement négocié depuis trois ans, **le volet « intercommunal » de la réforme des collectivités est apparu comme le plus consensuel lors des débats parlementaires**, suscitant de fait moins d'échos médiatiques. Il en constitue au demeurant le volet le plus volumineux et celui qui devra être le plus rapidement engagé, dès la promulgation de la loi. L'AdCF a d'ailleurs demandé tout au long de l'année 2009 l'examen séparé et prioritaire de ce volet de la réforme afin d'engager au plus tôt sa mise en œuvre sur le terrain.

La convention de Dijon permettra en outre de revenir longuement sur l'évolution des ressources des communautés, profondément transformées par la réforme de la taxe professionnelle mais également fragilisées par le gel des concours de l'Etat aux collectivités annoncé pour la période 2011-2013. Alors que leurs compétences montent en puissance et que leurs sont demandés des efforts soutenus dans les chantiers du Grenelle de l'environnement, de la politique du logement, des politiques de l'emploi et de compétitivité... leurs marges de manœuvre financières vont se restreindre, imposant des gains d'efficacité et des innovations supplémentaires.

Parmi les autres ressources presse qui seront à votre disposition lors de la Convention :

- Résultats de la consultation des présidents de communautés lors de l'Assemblée générale
- Discours de Daniel Delaveau, président de l'AdCF
- Point(s) presse avec élus de l'AdCF et représentants du gouvernement

> **Contact presse AdCF** : Sandrine Guirado

Sur place T. 06 86 79 42 92. – @ AdCF : 01 55 04 88 13 – s.guirado@adcf.asso.fr

2010-2014 : nouveau visage, nouveaux défis de l'intercommunalité

I. Une généralisation de l'intercommunalité programmée

Facilité par la couverture déjà quasi-intégrale du territoire national (94,8% des communes), le choix du gouvernement et du législateur de fixer le principe de la généralisation de l'intercommunalité répond positivement à une demande ancienne de l'AdCF. Cette généralisation devra intervenir d'ici l'été 2013, avant la fin des mandats en cours. Seules la ville de Paris et les communes des départements limitrophes (92, 93, 94) seront exonérées de cette obligation, dans la mesure où a été repoussée la réflexion spécifique sur l'organisation institutionnelle du « Grand Paris ».

La généralisation de l'intercommunalité va transformer le statut de cette dernière en la consacrant comme une pièce maîtresse de notre organisation territoriale et non plus comme un simple outil facultatif. Notre premier degré d'administration locale sera à l'avenir « la commune dans sa communauté ».

Cette généralisation sera accompagnée en outre d'un premier effort d'amélioration et de rationalisation des périmètres des communautés actuelles. Déjà engagé depuis quelques années à travers des fusions de groupements ou des inclusions de communes isolées, ce mouvement s'appuiera sur les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale que co-produiront durant l'année 2011 les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) et les services de l'Etat.

Conformément aux demandes de l'AdCF, les CDCI seront recomposées au premier trimestre 2011 pour renforcer la place accordée aux représentants des communautés (40%). De même, les nouveaux schémas seront dotés d'une force juridique opposable.

Les objectifs de cette rationalisation sont notamment :

- de rapprocher les communautés de la réalité des bassins de vie quotidienne des Français,
- de renforcer les moyens d'action des communautés par la recherche de taille critique (30% des communautés ont aujourd'hui moins de 5000 habitants),
- d'apporter une cohérence accrue aux politiques publiques territoriales,
- de faciliter la dissolution de nombreux syndicats techniques et la rationalisation des structures.

Pour mémoire, selon l'enquête nationale conduite en 2008 par l'AdCF auprès des présidents de communautés 55% considéraient nécessaire de faire évoluer le périmètre de leur intercommunalité (60% d'entre eux envisageaient de recourir à une fusion).

> Pour aller plus loin (www.adcf.org) :

- Les 40 propositions de l'AdCF pour la réforme de notre organisation territoriale
- Enquête nationale auprès des présidents de communautés (sept. 2008)
- Note de l'Observatoire de l'AdCF « Les périmètres de l'intercommunalité »,
- Portrait de l'intercommunalité rurale, étude de l'AdCF, janvier 2010
- L'analyse des périmètres dans l'ensemble des départements français.

2. Une citoyenneté intercommunale consacrée

Les élus intercommunaux ont été désignés en mars et avril 2008, au deuxième degré, par les conseils municipaux. Ce mode de désignation va évoluer puisque la réforme des collectivités prévoit un système de désignation directe par les citoyens à partir de 2014, inspiré du scrutin appliqué à Paris, Lyon et Marseille (pour élire conjointement conseil municipal et conseils d'arrondissements). Les candidats figurant en haut des listes municipales, par ordre de classement et en fonction des sièges revenant à chaque commune, seront élus conjointement à l'assemblée intercommunale. Ce système s'appliquera dans les communes régies par un scrutin de liste dont est prévue la généralisation aux communes de plus de 500 habitants (aujourd'hui 3500). Ce faisant, la réforme aura pour effet d'étendre le principe de parité et de renforcer la féminisation des assemblées locales.

L'instauration du nouveau mode de scrutin se traduira auparavant par une recomposition des sièges attribués à chaque commune au sein des assemblées intercommunales. A la demande conjointe de l'AdCF et de l'Association des Maires de France, le législateur a préservé les libertés laissées aux acteurs locaux pour fixer la nouvelle répartition. Celle-ci devra néanmoins mieux tenir compte du critère démographique.

La réforme prévoit également de limiter la taille des assemblées intercommunales et de leurs exécutifs.

Ces différentes dispositions modifieront la « gouvernance » des intercommunalités à l'horizon des futurs renouvellements municipaux. Elles devraient contribuer à la simplification de leurs processus de décision et à leur lisibilité démocratique. Les avancées sont-elles suffisantes ? Préparent-elles des étapes ultérieures à l'horizon 2020 ? Sont-elles susceptibles de modifier les relations des instances communautaires avec les communes ? Ces questions seront au cœur des débats de Dijon.

Selon un sondage réalisé par l'IFOP à la demande de l'AdCF à la veille des dernières élections municipales, 64% des Français se prononçaient pour une désignation directe des élus intercommunaux tout en privilégiant cette élection dans un cadre communal.

> Pour aller plus loin (www.adcf.org) :

- Les 40 propositions de l'AdCF pour la réforme de notre organisation territoriale
- Sondage IFOP-AdCF, « Les Français et l'intercommunalité », sept. 2007

3. Une fiscalité intercommunale métamorphosée

La suppression de la taxe professionnelle a impacté très directement les finances intercommunales puisqu'elle contribuait à assurer aux communautés 93% de leurs recettes fiscales directes !

A elles seules, les communautés prélevaient en 2009, 43% des produits de taxe professionnelle. Depuis 1999, la mutualisation de la taxe professionnelle à travers la TPU (mais aussi la taxe professionnelle de zone) s'est généralisée dans de très nombreux territoires et notamment les plus densément peuplés. Cela a été l'un des grands apports de l'intercommunalité en supprimant les concurrences entre communes et en réduisant substantiellement les inégalités de ressources. Dans le même temps, l'intercommunalité a peu à peu fait reposer l'essentiel de son financement sur l'impôt économique.

A partir du 1^{er} janvier 2011, les nouvelles ressources fiscales des communautés seront beaucoup plus diversifiées et à nouveau assises, pour une part très importante, sur les impôts ménages (taxe d'habitation). A quelques mois de l'entrée en vigueur du nouveau régime, les communautés préparent sa réception et s'efforcent d'anticiper ses incidences. Quelle sera l'évolutivité du nouveau panier d'impôts ? La nouvelle contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), aura-t-elle un dynamisme équivalent à l'ancienne taxe professionnelle ? Suffira-t-elle à préserver un lien fort entre les entreprises et les territoires ?

Beaucoup de questions se posent également au sujet de la récupération par le bloc communes-communautés de la part départementale de taxe d'habitation qui a pour effets :

- de donner une forte prime aux territoires résidentiels disposant de valeurs locatives élevées,
- de réintroduire des taux superposés des communes et de leur communauté sur les impôts ménages.

L'AdCF demandait depuis plusieurs années la modernisation de l'assiette de l'impôt économique local, en la faisant reposer sur la valeur ajoutée. Si elle a eu gain de cause sur ce changement d'assiette, elle considère très insuffisante la part de CVAE (26,5%) affectée au bloc communes-communauté dans le cadre de la réforme. Elle espère de la « clause de revoyure », prévue à l'automne, un renforcement de cette part.

Le nouveau panier d'impôts du bloc communes-communauté reposera à l'avenir essentiellement (75%) sur les valeurs locatives cadastrales. Au moment où s'engage le chantier de leur modernisation, la convention nationale de Dijon sera l'occasion de débattre des changements attendus et du « rendement fiscal » à attendre des valeurs locatives au cours des prochaines années. Le dynamisme de cette assiette sera d'autant plus décisif que les communautés vont subir très fortement le gel annoncé des dotations de l'Etat durant trois ans.

Tenues à des coordinations fiscales et financières avec leurs communes beaucoup plus fortes que par le passé, les communautés seront conduites à innover et à expérimenter dans le cadre de nouveaux pactes. Des dispositions nouvelles introduites à l'initiative de l'AdCF dans la réforme des collectivités permettront à certaines d'entre elles d'aller plus loin dans l'intégration financière et fiscale et, aussi, dans la péréquation.

> Pour aller plus loin (www.adcf.org) :

- Les prises de position de l'AdCF sur la réforme de la taxe professionnelle
- Les propositions de l'AdCF pour une réforme de la fiscalité et des finances locales, mars 2007.
- Annuaire financier et fiscal des agglomérations, AdCF-Dexia, sept.2010
- Panorama financier des communautés de communes, AdCF-Caisses d'épargne, octobre 2010.

4. Des compétences larges et diversifiées

En 2010, les communautés exercent 9 compétences statutaires en moyenne, bien au-delà de leurs obligations minimales. Développement économique, aménagement de l'espace, habitat, transports collectifs, déchets, assainissement, équipements culturels et sportifs, voirie... forment aujourd'hui les compétences-phares des communautés. Mais davantage que les compétences inscrites dans les statuts, c'est désormais le degré d'ambition donné à l'intérêt communautaire qui devient la variable déterminante. *A ce titre, l'AdCF a regretté le statu quo privilégié par les parlementaires au sujet des processus de décision et des majorités requises pour fixer l'intérêt communautaire.*

En charge de services et de compétences qui représentent désormais en moyenne l'équivalent de 25% des dépenses du bloc communes-communautés, les intercommunalités connaissent un mouvement rapide d'intégration. Celui-ci est cependant marqué par une hétérogénéité extrême qui tient à l'ancienneté des structures, leur catégorie juridique mais plus encore leur contexte géographique (taille des communes, poids de la ville centre, périmètre de la communauté...) ou le projet de territoire.

Pour autant, **des tendances générales semblent partout à l'œuvre qui voient l'intercommunalité renforcer son rôle à la fois dans ses grandes missions stratégiques** (développement économique, aménagement, SCOT...) **mais aussi dans la gestion directe de services aux habitants.** Devenue la première gestionnaire des services publics environnementaux (déchets, assainissement, transports urbains...), l'intercommunalité est particulièrement sensible aux chantiers du Grenelle de l'environnement.

Elle voit actuellement son rôle se développer dans la réalisation des plans climat territoriaux, la promotion des énergies renouvelables, la rénovation thermique... Les intercommunalités sont également devenues en quelques années des acteurs majeurs des politiques locales de l'habitat, en lien avec les bailleurs privés et sociaux.

La convention nationale de Dijon permettra également de débattre des compétences dont se dotent actuellement les communautés dans le domaine de l'urbanisme et de l'action sociale.

> Pour aller plus loin (www.adcf.org) :

- Note de l'observatoire de l'AdCF sur les « compétences communautaires »
- Portrait de l'intercommunalité rurale, étude de l'AdCF, décembre 2009,
- L'action économique des communautés, étude AdCF-ISM, juin 2010,
- L'action sociale intercommunale, octobre 2010.

5. Des moyens administratifs de plus en plus mutualisés

L'intercommunalité à fiscalité propre regroupe en 2010 plus de 155 000 agents et est devenue le deuxième employeur territorial. Provenant pour l'essentiel de transferts de services municipaux ou de reprise des effectifs des syndicats techniques, les ressources humaines intercommunales se sont également enrichies de nouvelles compétences auxquelles les communes ne pouvaient accéder seules. L'intercommunalité a de fait été régulièrement accusée d'exercer un effet inflationniste sur l'emploi public local. Même si les données récentes de l'INSEE permettent de nuancer ce jugement, dans la mesure où elles montrent que la progression des effectifs est moins forte dans les territoires intercommunalisés que dans les communes isolées, de nombreux rapports publics appellent à des progrès supplémentaires et à un rôle plus actif de l'intercommunalité dans la mutualisation des moyens administratifs des communes.

La réforme des collectivités locales prévoit notamment la généralisation de schémas directeurs de mutualisation de services entre communes et communautés. Cette innovation sera un point d'appui pour aller plus loin dans des pratiques qui tendent à se développer mais qui demeurent freinées par des obstacles réglementaires ainsi que les incertitudes quant à leur compatibilité avec le droit européen. Dotées d'un cadre juridique sécurisé, ces pratiques de mutualisation tendent désormais à se généraliser. Au côté de la mutualisation de moyens par transfert de compétences, se développent les pratiques des services partagés et des mises à disposition entre communautés et communes.

Par-delà les économies d'échelle attendues sur le moyen terme de ces organisations, les diverses formes de mutualisation doivent surtout contribuer à renforcer les synergies entre communes et communautés. L'adhésion à un projet de territoire commun, une culture partagée des dossiers et des politiques locales... sont les progrès à attendre de cette mutualisation dans laquelle 45% des présidents de communauté sont déjà engagés avec plus ou moins d'intensité.

La convention nationale de Dijon permettra de revenir sur ces pratiques d'avenir et sur le nouveau cadre juridique proposé. Elle permettra de présenter des expériences très avancées dans lesquelles la communauté devient l'employeur local unique. Une solution d'avenir ?

> Pour aller plus loin (www.adcf.org) :

- Rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales sur la mutualisation de services (Y. Détraigne, J. Mézard), 2010
- Dossier spécial « Mutualisation » de la revue Intercommunalités, juin 2008
- INSEE Première, « L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2004 », n°1091, juillet 2006,
- ADCF-CNFPT, Ressources humaines intercommunales, octobre 2004

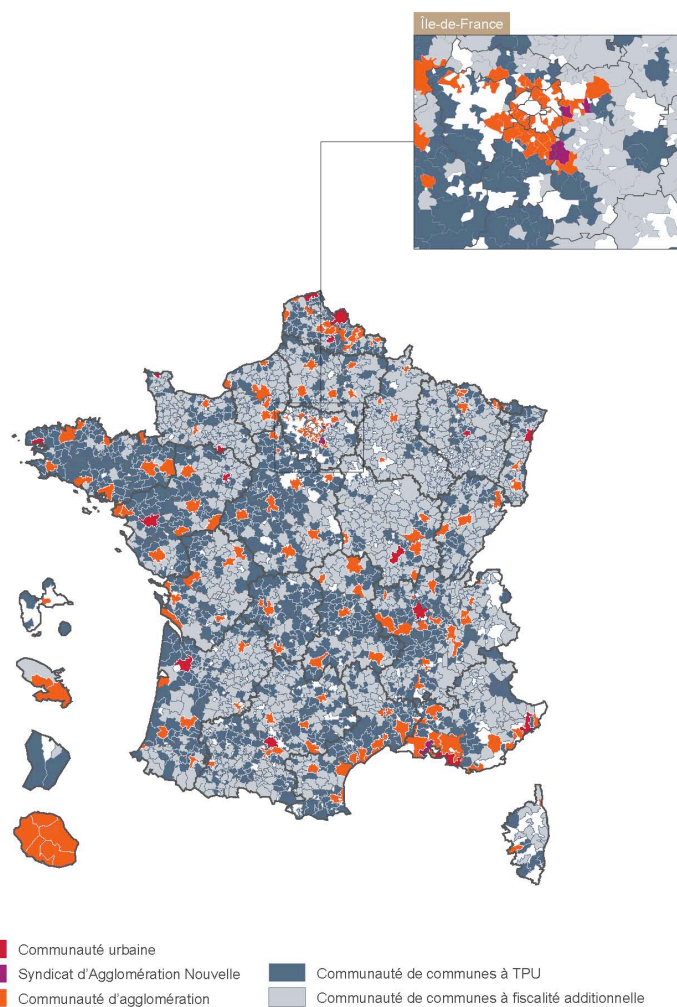
État

de l'intercommunalité 2010

Un mouvement en voie d'achèvement

Au 1^{er} janvier 2010, la France compte 2.611 communautés soit 34 773 communes (près de 95 % des communes) regroupant près de 60 millions d'habitants.

La France
intercommunale
2010



© 2010 - AdCF
Cartographie : géo

La couverture des communes

progresses encore...

Au 1^{er} janvier 2010, l'intercommunalité à fiscalité propre compte **2.611 communautés**, 37 EPCI ont fusionné et donné naissance à 16 nouveaux groupements, 33 communautés se sont créées, 5 communautés de communes se sont transformées en communautés d'agglomération.

Au total, **608** communes ont rejoint l'intercommunalité à fiscalité propre en 2009 portant le nombre d'habitants vivant sur un territoire intercommunalisé à près de 58 millions (soit plus de 89 % de la population française).

Au-delà de ce rythme constant de créations de communautés, il est intéressant de relever que parmi ces 33 nouvelles communautés, 4 sont des communautés d'agglomération et pour les trois-quarts localisées en Ile-de-France.

Par ailleurs, le mouvement de fusions s'est accéléré avec 13 nouvelles fusions effectives au 1^{er} janvier 2010, dont certaines très importantes à l'instar de la constitution de la CREA – *Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe* – qui avec 71 communes et près de 494 000 habitants devient la première communauté d'agglomération de France.

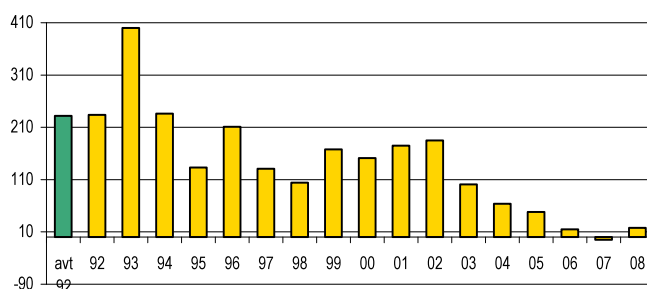
Population intercommunalisée en millions d'habitants

1999	2010
34,0	57,9

Communes adhérentes à une communauté

1999	2010
19 140	34 774
soit 52,2%	Soit 94,8 %

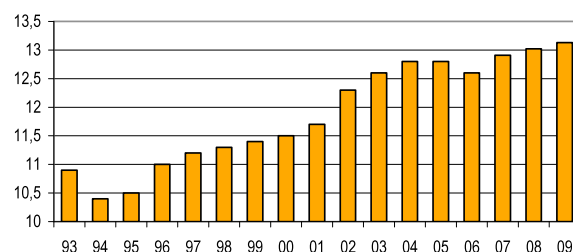
Nombre annuel de créations depuis 1992



La communauté moyenne de 2010 compte un peu plus de 13 communes pour 22 193 habitants.

Depuis 1993, les communautés ont enregistré une augmentation régulière du nombre de communes qu'elles regroupent en moyenne. Ce mouvement tient principalement à l'intégration de communes isolées et, dans une moindre mesure aux fusions intervenues ces dernières années même si le nombre est resté limité.

Le nombre moyen de communes associées est aujourd'hui supérieur à 13 contre 10 au début des années 1990. Cette évolution se traduit par une différenciation croissante avec la carte des cantons qui, en milieu rural, a largement servi de trame aux périmètres intercommunaux à l'origine.



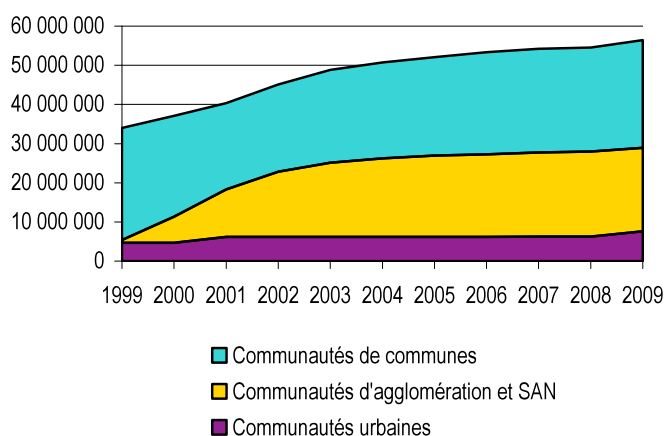
Évolution de la taille moyenne des EPCI en nombre de communes

Intercommunalité urbaine : premières grandes fusions en 2010

Les communautés de statut urbain (communautés d'agglomération et urbaines) représentent la moitié de la population vivant à l'heure de l'intercommunalité. Les communautés d'agglomération comptent près de 22 millions d'habitants soit en moyenne 121 500 habitants. Les 16 communautés urbaines regroupent 7,6 millions d'habitants, soit en moyenne 475 000 habitants.

Bien que les créations soient désormais modestes, l'année 2010 a vu la naissance de 4 nouvelles communautés d'agglomérations et la transformation de 5 communautés de communes sous ce statut urbain. Ces évolutions se situent quasiment pour moitié en Ile-de-France. La nouveauté de l'année 2010 est l'apparition de fusions importantes dans l'aire urbaine de Rouen, la région mulhousienne et les Hauts-de-Seine

L'intercommunalité de statut urbain compte désormais 202 communautés ce qui est nettement supérieur à l'objectif initial de la loi Chevènement. Cela résulte principalement de certaines formes d'émiettement et la coexistence de plusieurs communautés d'agglomération au sein des mêmes unités urbaines, situation particulièrement exacerbée en Ile-de-France qui compte à elle seule 41 communautés d'agglomération (ou syndicats d'agglomération nouvelle).



Evolution de l'intercommunalité urbaine depuis 1992

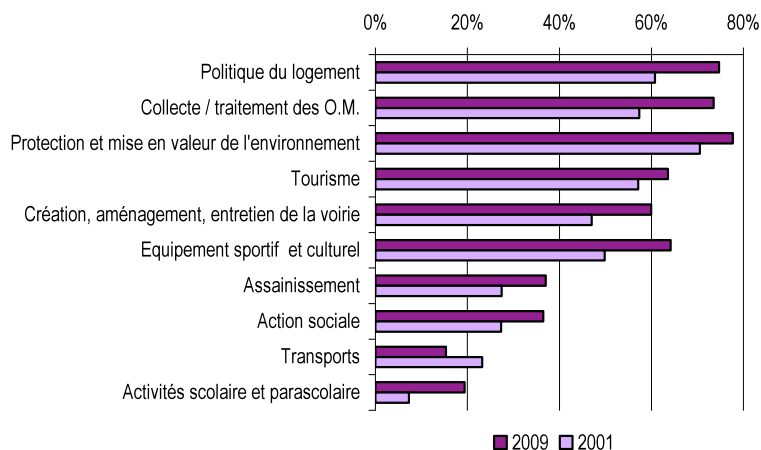
Statuts juridiques	1992	2001	2005	2010
Communauté urbaines	9	14	14	16
Syndicat d'agglomération nouvelle	9	8	6	5
Communauté d'agglomération		90	162	181
EPCI statut urbain			182	202

Les communautés : des institutions de plus en plus généralistes

Le mouvement d'extension des champs de compétences des communautés se poursuit. Au-delà des compétences obligatoires, trois domaines concernent désormais plus des deux tiers des communautés : politique du logement, collecte et traitement des ordures ménagères, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ne sont pas représentés dans le tableau à droite les compétences obligatoires (pour toutes les communautés) que sont le développement économique et l'aménagement de l'espace.

Tous les autres domaines de compétences sont en progrès, même lorsqu'ils partent d'assez bas comme **l'action sociale**. Seule la compétence transport semble en recul parce qu'elle concerne principalement les agglomérations (la création de très nombreuses communautés de communes entre 2001 et 2009) a de fait dilué le pourcentage de communautés compétentes.

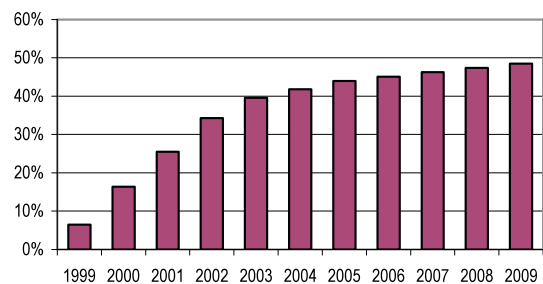


Les compétences statutaires (hors Aménagement et Développement économique)

L'unification de la taxe professionnelle

L'un des grands succès de la loi de 1999 est d'avoir accompagné le succès de l'intercommunalité et d'un vaste chantier de mutualisation de la taxe professionnelle.

Obligatoire dans les agglomérations, la TPU s'est également propagée dans plus de 1000 communautés de communes à la veille de sa suppression. En 2009, 48,5% des communautés étaient en TPU soit 1 261 communautés. Ces communautés étant notamment les plus peuplées, les trois quarts de la population française étaient en 2009 dans des communautés à TPU. Complété par l'avancée de la taxe professionnelle de zone en milieu rural, l'essor de l'intercommunalité s'est traduit par une forte spécialisation fiscale. 93% des recettes fiscales directes des communautés dépendaient en 2009 de la taxe professionnelle avant sa réforme.



Évolution de la part des communautés en TPU



Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Présidée par Daniel Delaveau, président de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, maire de Rennes, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Depuis sa fondation en 1989, à l'initiative de Marc Censi, l'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant plus d'un millier de communautés de communes, d'agglomération et urbaines, l'Assemblée des communautés de France est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Le Bureau exécutif de l'AdCF est élu au sein d'un Conseil d'administration de 24 membres qui se réunit six à huit fois par an. Pour contribuer à la définition des positions de l'AdCF sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire, ses séances sont ouvertes deux à trois fois par an aux membres de son Conseil d'orientation, composé de 60 représentants de communautés.

Des commissions permanentes ont pour mission d'élaborer et de soumettre à ces instances des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences des communautés. Des commissions thématiques ad hoc peuvent également être réunies en fonction de l'actualité.

Elle regroupe au 1^{er} octobre 2010 **1142 adhérents**
(972 communautés de communes, 170 communautés d'agglomération et urbaines)
représentant plus de 36 millions de Français
soit près de 64% de la population française vivant à l'heure de l'intercommunalité.

Porte-parole des élus intercommunaux auprès des pouvoirs publics, l'AdCF a formulé en janvier 2009
40 propositions pour la réforme de notre organisation territoriale et de la fiscalité locale.

Le Conseil d'administration de l'AdCF

Le Bureau exécutif du conseil d'administration

- **Daniel Delaveau**, président de l'AdCF
président de la communauté d'agglomération Rennes Métropole (Bretagne) ;
- **Dominique Braye**,
président de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, sénateur des Yvelines (Ile-de-France) ;
- **Françoise Gatel**,
présidente Communauté de communes du pays de Châteaugiron (Bretagne) ;
- **Gérard Gouzes**,
président de la communauté de communes du Val de Garonne (Aquitaine) ;
- **Estelle Grelier**,
présidente de la communauté de communes de Fécamp, (Haute-Normandie) ; députée européenne
- **Charles-Eric Lemaignan**,
président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (Centre) ;
- **Michel Piron**,
président de la communauté de communes des Coteaux du Layon, député de Maine-et-Loire (Pays de la Loire) ;
- **Jo Spiegel**,
président délégué de la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (Alsace).

Le conseil d'administration

- **Olivier Audibert-Troin**, président de la communauté d'agglomération Dracénoise (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- **Ericka Bareigts**, présidente de la communauté intercommunale du Nord de la Réunion
- **Patrick Braouezec**, président de la communauté Plaine Commune, député (Seine-Saint-Denis)
- **Bruno Bourg-Broc**, président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (Champagne-Ardenne) ;
- **Loïc Cauret**, président de la communauté de communes « Lamballe Communauté » (Bretagne) ;
- **Raymond Couderc**, président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, sénateur de l'Hérault (Languedoc-Roussillon) ;
- **Philippe Duron**, président de la communauté d'agglomération de Caen la mer, député du Calvados (Basse-Normandie) ;
- **Jean Girardon**, président de la communauté de communes Autour du Mont Saint Vincent (Bourgogne) ;
- **Adeline Hazan**, présidente de la communauté d'agglomération de Reims (Champagne-Ardenne) ;
- **Jean-Claude Lenoir**, président de la communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche, député de l'Orne (Basse-Normandie) ;
- **Catherine Louis**, présidente de la communauté de communes du Pays de Saint Seine (Bourgogne)
- **Jean-Pierre Moure**, vice président de la communauté d'agglomération de Montpellier (Languedoc Roussillon)
- **Pierre Morel-A-L'Huissier**, président de la communauté de communes des Hautes Terres, député de Lozère (Languedoc-Roussillon) ;
- **Daniel Nouaille**, président de la communauté de communes du Val de Vienne (Limousin) ;
- **Thierry Repentin**, vice-président de la communauté d'agglomération Chambéry métropole, sénateur de Savoie (Rhône-Alpes) ;
- **Jean-Luc Warsmann**, président de la communauté de communes des Trois Cantons, député des Ardennes (Champagne-Ardenne) ;
- **Patrice Yung**, président délégué de la communauté d'agglomération Seine Eure (Haute-Normandie).

1992-2010

Les avancées législatives

Loi Administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992

Cette loi relance l'intercommunalité intégrée, plusieurs décennies après la création des districts (1959) et des communautés urbaines (1966). Elle reprend pour partie les recommandations du célèbre rapport « Vivre ensemble » d'Olivier Guichard (1976) et s'inscrit dans le nouveau contexte de décentralisation. Sont alors créées les catégories juridiques de la communauté de communes (qui rencontre un succès rapide) et de la communauté de villes (qui échoue à organiser le monde urbain).

Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 5 février 1995

La loi « Pasqua » programme un approfondissement juridique de la coopération intercommunale et introduit dans les textes la notion de « pays ».

Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999

La loi « Voynet » prévoit l'intégration de contrats d'agglomération et de contrats de pays au sein des contrats de plan Etat-région en préparation. Les objectifs et modes de création des « pays » sont précisés, ainsi que leur articulation avec l'intercommunalité. L'intercommunalité de projet est consacrée par les politiques contractuelles.

Loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999

La loi « Chevènement » améliore le cadre juridique de l'intercommunalité et le simplifie en supprimant les catégories des districts et des communautés de villes. Il leur substitue la catégorie nouvelle de communautés d'agglomération (CA) pour les espaces urbains. Les communautés urbaines (CU) deviennent réservées aux métropoles de plus de 500 000 habitants. La loi Chevènement impose la TPU pour les CA et CU et met en place des incitations pour les CC. Dès 2000, 50 communautés d'agglomération sont créées.

Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000

La loi Gayssot-Besson renforce les compétences des agglomérations et leur donne des responsabilités importantes en matière de planification de l'urbanisme. Les schémas directeurs sont transformés en schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Loi responsabilités et libertés locales du 13 août 2004

L'Acte II de la décentralisation se traduit essentiellement par des transferts de compétences de l'Etat vers les régions et départements. Un important volet de dispositions concerne néanmoins l'intercommunalité afin de faciliter son fonctionnement, d'encourager les fusions de groupements, et de faciliter le partage de services entre communes et communautés. Surtout, la loi du 13 août donne la priorité aux communautés pour devenir délégataires des « aides à la pierre » de l'Etat et en faire les « chefs de file » des politiques locales en faveur du logement.

Retrouvez toute l'actualité de l'intercommunalité avec l'AdCF

- > A tout moment en ligne : www.adcf.org
- > Chaque semaine avec **AdCF Direct**, la lettre d'information des communautés qui restitue actualités et analyses
- > Chaque mois avec la revue **Intercommunalités**

Les publications de l'AdCF

Tout au long de l'année, l'AdCF publie ou participe à la publication d'ouvrages thématiques. *Exemplaire presse disponible sur demande.*

Assemblée des Communautés de France
191, rue Saint-Honoré
75001 Paris
Tél. 01 55 04 89 00

> Contact presse
Sandrine Guirado
T. 01 55 04 88 13 / portable 06 86 79 42 92
s.guirado@adcf.asso.fr